

Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil des commissaires** tenue par vidéoconférence Teams le 30 novembre 2021, à 19 h.

PRÉSENCES : Le président intérimaire Daly, les commissaires Boucher, Cornforth, George, Giannakoulis, Graham, Labadie, Lyrette-Brennan, McCrank, Shaar et Young, les commissaires-parents Brennan, Connell, Coutlée et Taylor.

Personnel :

Directeur des ressources matérielles, de la technologie et du transport scolaire P. Proulx

Directrice des services complémentaires L. Falasconi

Directeur des services éducatifs S. Aitken

Directrice des ressources financières M. Lupien

Directeur des ressources humaines T. Kharyati

Coordonnateur des services administratifs – Application des règles contractuelles A. Gendron

Coordinatrice des ressources financières N. Dagenais

Agente administrative R. Vincent

Le directeur général M. Dubeau, le secrétaire général et directeur des services corporatifs G. Singfield et la directrice générale adjointe et directrice des services éducatifs et de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle R. Ahern sont également présents.

- **Reconnaissance des terres**

Appel à l'ordre : 19 h

C-21/22-56 Adoption de l'ordre du jour
LE COMMISSAIRE YOUNG PROPOSE QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-57 Approbation du procès-verbal – 26 octobre 2021
LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE QUE le procès-verbal de la séance tenue le 26 octobre 2021 soit approuvé tel que distribué.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général

Le directeur général présente un rapport verbal qui aborde, entre autres, les sujets suivants :

- Ses mises à jour hebdomadaires : il invite les commissaires à lui envoyer des renseignements.
- Projet de loi n° 9 – Protecteur national de l'élève.
- Foyers de COVID-19 à l'école Dr. Wilbert Keon.

- L'excellente collaboration entre la commission scolaire et CISSO et CISSAT.
- 2 épidémies de COVID-19 dans le Nord.
- Vaccinations en cours pour les enfants de 5 à 11 ans.
- La participation de la haute direction à un atelier sur les communications internes.
- Félicitations au Service des finances pour leur travail acharné sur les états financiers.

C-21/22-58 Rapport annuel 2020-2021
 LE COMMISSAIRE-PARENT COUTLÉE PROPOSE QUE le rapport annuel 2020-2021 soit reçu tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-59 Rapport du Comité exécutif – 23 novembre 2021
 LE COMMISSAIRE YOUNG PROPOSE QUE le conseil accuse réception de l'ébauche du procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2021 du Comité exécutif.

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-60 Demande de dérogation n° 21560G002 à la Politique sur les achats n° D-11 de la CSWQ pour conclure une entente de gré à gré avec l'École orale de Montréal pour les sourds (EOMS) pour l'année scolaire 2021-2022

ATTENDU QUE la Commission scolaire Western Québec souhaite conclure un contrat de gré à gré avec l'École orale de Montréal pour les sourds pour l'année scolaire 2021-2022;

ATTENDU QUE la date de début du contrat est le 30 novembre 2021 et la date de fin du contrat est le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE l'article 6.4 - *Contrat par accord mutuel* – de la Politique sur les achats de la CSWQ stipule que :

- a) La Commission scolaire peut utiliser un processus d'accord mutuel pour les contrats d'une valeur estimée inférieure à 5 000 \$;
- b) La Commission scolaire doit communiquer directement avec au moins un fournisseur et indiquer les biens, services ou travaux de construction requis et tout autre renseignement pertinent;
- c) Avant de conclure un contrat par accord mutuel, la Commission scolaire doit s'assurer d'obtenir des prix et des conditions équitables;

ATTENDU QUE la valeur de ce contrat à conclure par accord mutuel est supérieure au seuil de 5 000 \$ pour un contrat de gré à gré;

ATTENDU QUE le processus d'appel d'offres pour un contrat de plus de 5 000 \$ exige trois (3) devis écrits;

ATTENDU QUE l'article 7 de la Politique D-11 prévoit une exception au processus d'appel d'offres :

Exception faite des contrats où la dépense estimée est équivalente ou supérieure aux seuils établis par la Loi sur les contrats des organismes publics, le conseil des commissaires peut, dans des circonstances exceptionnelles et pour des raisons légitimes, autoriser la Commission scolaire à conclure un contrat sans avoir recours au processus d'appel d'offres décrit dans la présente politique.

ATTENDU QUE l'École orale de Montréal pour les sourds a fourni des services intégrés à nos élèves par le passé et qu'elle est la seule firme qui peut fournir ce service à la CSWQ;

ATTENDU QUE la valeur annuelle du contrat de 31 479,00 \$ relève du pouvoir de signature du directeur général selon le Règlement n° 30 de la CSWQ sur la délégation des pouvoirs;

ATTENDU QUE, par sa résolution E-21/22-59, le Comité exécutif recommande au conseil d'approuver la demande de dérogation;

LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil approuve la demande de dérogation et conclue un contrat de gré à gré avec l'École orale de Montréal pour les sourds pour l'année scolaire 2021-2022.

Adoptée à l'unanimité

**C-21/22-61 Appel d'offres public – Rénovation du vestiaire – Hadley -
Projet n° 21510B110**

ATTENDU QUE le MEQ a alloué un budget de **660 000 \$** dans le cadre de la Mesure 50621 de 2019-2020 pour le projet susmentionné;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé pour le projet susmentionné;

ATTENDU QUE les personnes et/ou entreprises suivantes ont obtenu les documents relatifs à l'appel d'offres :

- 176026 CANADA INC. (Amor Construction)
- ACQ – Région de l'Outaouais
- AppelleFred
- 3955788 CANADA INC. (DMA Construction)
- BOLESS INC.
- D.L.S. CONSTRUCTION INC.
- DEFRAN INCORPORÉE
- 6739741 CANADA INC. (Gestion DMJ)

- LES ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX RAYMOND & ASSOCIÉS INC.
- LES TOITURES RAYMOND ET ASSOCIÉS INC.
- SÉGUIN MORRIS INC.

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

AppelleFred	476 680 \$
6739741 CANADA INC. (Gestion DMJ)	489 765 \$
3955788 CANADA INC. (DMA Construction)	524 000 \$
DEFRAN INCORPORÉE	524 222 \$
LES ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX RAYMOND & ASSOCIÉS INC.	534 350 \$

ATTENDU QUE la soumission la plus basse est conforme;

ATTENDU QUE, par sa résolution E-21/22-60, le Comité exécutif recommande au conseil d'octroyer le contrat à AppelleFred;

LE COMMISSAIRE SHAAR PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil octroie le contrat à AppelleFred.

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-62 Délégation temporaire de pouvoirs pour la durée de la période électorale

ATTENDU QUE le conseil des commissaires sera en période électorale pendant 35 jours avant la date du scrutin du 20 février 2022;

ATTENDU QUE selon la Loi sur les élections scolaires, le conseil ne peut siéger durant les 25 jours précédant la date du scrutin;

ATTENDU QU'il y a lieu de déléguer temporairement le pouvoir de signature du conseil des commissaires pour les dépenses supérieures à 50 000 \$;

ATTENDU QUE, par sa résolution E-21/22-61, le Comité exécutif recommande au conseil de déléguer le pouvoir de signature pour les dépenses de plus de 50 000 \$ au directeur général, M. Mike Dubeau, pour la période allant du 1^{er} décembre 2021 au 1^{er} mars 2022;

LE COMMISSAIRE MCCRANK PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil délègue le pouvoir de signature pour les dépenses de plus de 50 000 \$ au directeur

général, M. Mike Dubeau, pour la période allant du 1^{er} décembre 2021 au 1^{er} mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-63 Abrogation de la résolution C-19/20-116

ATTENDU QUE la résolution C-19/20-116 autorisait le directeur des ressources matérielles, Pascal Proulx, à signer un contrat avec six professionnels;

ATTENDU QUE WOOD CANADA LIMITÉE ne faisait pas partie du contrat;

ATTENDU QUE le Conseil du trésor remet en question la résolution;

ATTENDU QUE, par sa résolution E-21/22-62, le Comité exécutif recommande au conseil d'abroger la résolution C-19/20-116;

LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil abroge la résolution C-19/20-116.

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-64 Annexe à l'école primaire Pierre Elliott Trudeau – Lab-École – Contrat avec les professionnels

ATTENDU QUE le jury a sélectionné DMA Architectes comme lauréat du concours d'architecture;

ATTENDU QUE DMA Architectes a réuni une équipe de professionnels pour participer au concours et réaliser le projet;

ATTENDU QU'un contrat commun doit être signé pour les professionnels suivants :

- Architecte – DMA Architectes;
- Architecte paysagiste - VLAN PAYSAGES INC.;
- Ingénieur des structures – LATERAL S.E.N.C.;
- Ingénieur civil – GRAVITAIRE S.E.N.C.;
- Ingénieur mécanicien/électricien – PAGEAU MOREL & ASSOCIÉS INC.

ATTENDU QUE le montant pour chaque professionnel respectera les règles et règlements en vigueur tels que le « tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes » et le « tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs »;

ATTENDU QUE le montant global sera dans les limites de l'allocation du MEQ pour les services professionnels autorisés pour ce projet;

ATTENDU QUE, par sa résolution E-21/22-63, le Comité exécutif recommande au conseil de charger le directeur des ressources matérielles, de la technologie et du transport scolaire, M. P. Proulx, de signer tous les documents nécessaires relatifs au contrat commun;

LE COMMISSAIRE SHAAR PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil charge le directeur des ressources matérielles, de la technologie et du transport scolaire, M. P. Proulx, de signer tous les documents nécessaires relatifs au contrat commun.

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-65 Programme d'achats regroupés – Centre de services partagés du Québec – Fournitures de bureau et papier d'impression (par boîte) – 2021-7515-80 – Demande d'autorisation de mandater le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour conclure un contrat de gré à gré

ATTENDU QUE la résolution C-18/19-194 autorisait la CSWQ à adhérer au regroupement d'achat n° 2019-7515-80 (Collecto SAR110-2019);

ATTENDU QUE ce contrat prend fin le 30 juin 2022;

ATTENDU QUE la stratégie du CAG est de conclure un nouveau contrat de gré à gré avec le même fournisseur pour une période de quatre mois tout en consolidant les autres contrats de même nature;

ATTENDU QU'il existe des besoins précis pour l'acquisition de fournitures consistant en des fournitures de bureau et du papier pour photocopieurs pour l'année scolaire 2022-2023;

ATTENDU QUE la CSWQ peut se joindre au regroupement d'achat offert par le Centre de services partagés du Québec, dossier n° 2021-7515-80 – Fournitures de bureau et papier d'impression (bte);

ATTENDU le *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics*, RLRQ C-65.1, r 5.1;

ATTENDU QUE ce type de contrat nécessite l'autorisation du dirigeant de l'organisme public avant la publication de l'avis d'appel d'offres;

ATTENDU QUE le nouveau contrat couvrira la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 octobre 2022 (4 mois), sans option de renouvellement;

ATTENDU QUE la valeur estimée du contrat, incluant les options de renouvellement, est estimée à **46 500 \$**;

ATTENDU QUE, par sa résolution E-21/22-64, le Comité exécutif recommande au conseil d'approuver que la CSWQ se joigne au contrat pour l'achat de fournitures de bureau et de papier d'impression;

LE COMMISSAIRE-PARENT COUTLÉE PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil approuve que la CSWQ procède à l'adhésion au contrat pour l'achat de fournitures de bureau et de papier d'impression (par boîte) dans le cadre du programme du Centre de services partagés du Québec, et que le directeur des ressources matérielles, de la technologie et du transport scolaire, M. P. Proulx, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-66 Programme d'achats regroupés – Centre de services partagés du Québec – Conseiller en TI – Services – 2021-8049-80

ATTENDU QU'il existe des besoins précis pour l'acquisition de services de courtage en TI sur une base ponctuelle;

ATTENDU QU'il existe une possibilité de se joindre au regroupement d'achat offert par le Centre de services partagés du Québec, 2021-8043-80, Services de courtage TI;

ATTENDU le *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics*, RLRQ C-65.1, r 5.1;

ATTENDU QUE ce type de contrat nécessite l'autorisation du dirigeant de l'organisme public avant la publication de l'avis d'appel d'offres;

ATTENDU QUE le contrat est d'une durée de 36 mois, débutant le 30 janvier 2022 et se terminant le 29 janvier 2025, sans option de renouvellement;

ATTENDU QUE l'engagement financier total pour ce contrat est estimé à **150 000 \$**;

ATTENDU QUE, par sa résolution E-21/22-65, le Comité exécutif recommande au conseil d'approuver que la CSWQ procède à l'adhésion au contrat pour ses achats de technologie éducative;

LE COMMISSAIRE YOUNG PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil approuve que la CSWQ procède à l'adhésion au contrat pour l'achat de technologies éducatives par l'entremise du programme du Centre de services partagés du Québec, et que le directeur des ressources matérielles, de la technologie et du transport scolaire, M. P.

Proulx, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

- C-21/22-67** **Délégation du pouvoir de signature – Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**
- ATTENDU QUE la Commission scolaire Western Québec mène régulièrement des projets en collaboration avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);
- ATTENDU QU'il est nécessaire d'avoir un délégué pour signer tous les documents administratifs et les demandes de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement;
- ATTENDU la nécessité d'avoir un délégué pour signer tous les documents requis en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- ATTENDU QUE, par sa résolution E-21/22-66, le Comité exécutif recommande au conseil de déléguer le pouvoir de signature au directeur des ressources matérielles pour tout document administratif et toute demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- LA COMMISSAIRE-PARENT CONNELL PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil délègue au directeur du Service des bâtiments le pouvoir de signer tous les documents administratifs et demandes de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, ainsi que celui de signer tous les documents requis en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Adoptée à l'unanimité

- C-21/22-68** **Appel d'offres public – Rénovation du gymnase – Golden Valley – Projet n° 21510B250-1**
- ATTENDU QUE le MEQ a alloué un budget de **465 000 \$** pour le projet susmentionné dans le cadre de la Mesure 50621 de 2019-2020;
- ATTENDU QUE le MEQ a alloué un budget de **1 000 000 \$** pour le projet de rénovation intérieure dans le cadre de la Mesure 50621 de 2019-2020;
- ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé pour le projet susmentionné;

ATTENDU QUE les personnes et/ou entreprises suivantes ont obtenu les documents relatifs à l'appel d'offres :

- 9136-4554 QUÉBEC INC. (Construction Beauchêne)
- CONSTRUCTION FILIATRAULT INC.
- CONSTRUCTION TREM-NOR INC.
- Groupe GMR Construction inc.
- Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ)
- ACQ – Région de l'Outaouais

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

CONSTRUCTION FILIATRAULT INC.	618 899,81 \$
9136-4554 QUÉBEC INC. (Construction Beauchêne)	726 106,13 \$
CONSTRUCTION TREM-NOR INC.	728 900,00 \$

ATTENDU QUE la soumission la plus basse est conforme;

LE COMMISSAIRE-PARENT BRENNAN PROPOSE QUE la soumission présentée par Construction Filiatrault Inc. au montant de **618 899,81 \$**, taxes en sus, soit approuvée et que le directeur des ressources matérielles soit chargé de signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-69 Ingénieur civil – Terrain de stationnement – Hadley/Philemon Wright – Projet n° 21510B220

ATTENDU QUE le MEQ a alloué un budget de **4 450 000 \$** dans le cadre de la Mesure 50620 de 2020-2021 pour le projet susmentionné;

ATTENDU QU'un appel d'offres a été effectué pour la sélection d'un ingénieur civil pour le projet susmentionné;

ATTENDU QUE les personnes et/ou entreprises suivantes ont obtenu les documents relatifs à l'appel d'offres :

- CIMA+ S.E.N.C.
- Les Services EXP Inc.
- QDI
- WSP Canada Inc.

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection, suite à une évaluation de la qualité, recommandent d'octroyer le contrat à CIMA+ S.E.N.C.;

LA COMMISSAIRE-PARENT TAYLOR PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le comité de sélection, le conseil octroie le contrat à CIMA+ S.E.N.C.

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-70 Inspection des bâtiments – Dérogation à la Politique D-11 : Politique sur les achats

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation a lancé un appel d'offres pour retenir les services d'une firme pour former les commissions scolaires aux nouveaux processus d'inspection des bâtiments et à la mise en œuvre d'un nouveau logiciel;

ATTENDU QUE le contrat a été attribué à ALTA;

ATTENDU QUE le nombre d'heures allouées à la Commission scolaire Western Québec a été utilisé;

ATTENDU le taux élevé de roulement du personnel du Service des ressources matérielles;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Commission scolaire Western Québec de recruter ALTA pour l'aider à réaliser le projet;

ATTENDU QUE le contrat par accord mutuel est évalué à 37 164,00 \$, ce qui n'est pas conforme à la Politique D-11;

ATTENDU QUE l'article 7 de la Politique sur les achats D-11 permet ce type de dérogation;

ATTENDU QUE le RARQ approuve la dérogation;

LE COMMISSAIRE SHAAR PROPOSE de permettre la dérogation à la Politique D-11 pour le contrat avec ALTA et d'autoriser le directeur des ressources matérielles, P. Proulx, à signer le contrat.

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-71 États financiers 2020-2021

LE COMMISSAIRE-PARENT COUPLÉE PROPOSE QUE les états financiers de la Commission scolaire Western Québec pour l'exercice se terminant le 30 juin 2021 soient acceptés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-72 Pouvoirs de signature pour l'administration des comptes bancaires

ATTENDU QUE l'article 174 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le conseil des commissaires peut, par règlement, déléguer certaines de ses fonctions au directeur général;

ATTENDU QU'actuellement le directeur général de la Commission scolaire Western Québec détient les pouvoirs de signature pour l'administration des comptes bancaires;

ATTENDU QUE les pouvoirs de signature pour l'administration des comptes bancaires devraient être transférés au directeur des ressources financières;

ATTENDU QUE les pouvoirs de signature susmentionnés ne doivent pas inclure les déboursés;

Il est recommandé que le conseil des commissaires autorise, par la présente, le transfert des pouvoirs de signature pour l'administration des comptes bancaires du directeur général au directeur des ressources financières;

LE COMMISSAIRE-PARENT BRENNAN PROPOSE QUE le conseil approuve le transfert des pouvoirs de signature administrative à des fins bancaires tel que recommandé.

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-73

Ligne de crédit avec le MFQ

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire Western Québec (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets;

ATTENDU QUE les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE tout emprunt temporaire effectué auprès d'institutions financières pour le financement des Projets, doit, à l'échéance ou dès que possible, être financé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière;

IL EST EN CONSÉQUENCE RÉSOLU PAR LE COMMISSAIRE-PARENT BRENNAN :

1. QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par la ministre de l'Enseignement supérieur (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
 - c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autre pour ces Projets.
2. QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ainsi que des emprunts temporaires contractés auprès d'institutions financières pour les Projets, antérieurement à la présente résolution;
4. QUE tout financement temporaire en cours contracté auprès d'institutions financières pour les fins des Projets soit, à l'échéance ou dès que possible, réalisé auprès du

ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

5. QU'aux fins de constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction;
6. QUE le/la Directeur(trice) général(e), le/la Directeur(trice) général(e) adjoint(e), le/la Directeur(trice) des ressources financières, ou le/la Coordonnateur(trice) aux ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes des marges de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;
7. QUE le/la Directeur(trice) général(e), le/la Président(e), ou le/la Directeur(trice) général(e) adjoint(e) de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;

QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

- C-21/22-74 Rapport du Comité sur le transport scolaire – 15 novembre 2021**
 LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE QUE le conseil reçoive le procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2021 du Comité sur le transport scolaire.
 Adoptée à l'unanimité
- C-21/22-75 Contrat d'un an – Autobus LaSalle Inc.**
 LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité sur le transport scolaire, le conseil approuve le contrat d'un an négocié avec Autobus LaSalle, au montant de **229 035,05 \$**.
 Adoptée à l'unanimité
- C-21/22-76 Contrat d'un an – Baie Transport Inc.**

LE COMMISSAIRE YOUNG PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité sur le transport scolaire, le conseil approuve le contrat d'un an négocié avec Baie Transport, au montant de **132 035,28 \$**.

Adoptée à l'unanimité

- C-21/22-77 Contrat d'un an – Autobus La Petite Nation Inc.**
LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité sur le transport scolaire, le conseil approuve le contrat d'un an négocié avec Autobus La Petite Nation, au montant de **139 470,73 \$**.

Adoptée à l'unanimité

- C-21/22-78 Contrat d'un an – Bigras Transport Inc.**
LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité sur le transport scolaire, le conseil approuve le contrat d'un an négocié avec Bigras Transport, au montant de **124 820,73 \$**.

Adoptée à l'unanimité

- C-21/22-79 Rapport du Comité de parents – 18 octobre 2021**
LE COMMISSAIRE-PARENT COUTLÉE PROPOSE QUE le conseil reçoive le procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2021 du Comité de parents.

Adoptée à l'unanimité

- C-21/22-80 Rapport du Comité des politiques éducatives – 1^{er} juin 2021**
LE COMMISSAIRE GRAHAM PROPOSE QUE le conseil reçoive le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juin 2021 du Comité des politiques éducatives.

Adoptée à l'unanimité

- C-21/22-81 Rapport du Comité de gouvernance et d'éthique – 12 octobre 2021**
LA COMMISSAIRE-PARENT TAYLOR PROPOSE QUE le conseil reçoive le procès-verbal de la réunion du 12 octobre 2021 du Comité de gouvernance et d'éthique.

Adoptée à l'unanimité

- C-21/22-82 Rapport du Comité de vérification – 22 novembre 2021**
LE COMMISSAIRE-PARENT COUTLÉE PROPOSE QUE le conseil accuse réception de l'ébauche du procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2021 du Comité de vérification.

Adoptée à l'unanimité

- C-21/22-83 Rapport du Comité spécial des communications – 14 octobre 2021**

LA COMMISSAIRE-PARENT TAYLOR PROPOSE QUE le conseil reçoive le procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2021 du Comité spécial des communications.

Adoptée à l'unanimité

**C-21/22-84 Comité consultatif spécial sur l'éducation autochtone –
Modification de l'objectif, du mandat et de la composition du comité**

ATTENDU QUE l'objectif et le rôle d'origine du Comité consultatif spécial sur l'éducation autochtone étaient les suivants :

L'objectif du Comité consultatif spécial est d'offrir des occasions de dialogue, de collaboration et de partenariat pour favoriser la réussite des apprenants des Premières Nations.

Le rôle du comité était :

- d'entamer un dialogue et collaborer avec les communautés et les organisations des PN afin d'accroître la sensibilisation culturelle et de soutenir la réussite des apprenants;
- de rechercher des occasions d'adopter des pratiques qui soutiennent la réconciliation.

ATTENDU QUE la composition du Comité consultatif spécial sur l'éducation autochtone était la suivante :

- Président de la CSWQ
- Trois (3) commissaires, un (1) de la région 8 et deux (2) de la région 7
- Haute direction – ADG en tant que responsable des partenariats avec les communautés autochtones et de la réussite des apprenants autochtones
- Quatre (4) représentants des communautés des Premières Nations (Algonquins du lac Barrière, Kitigan Zibi, Premières Nations de Temiscaming et Keboawek)
- Un (1) représentant de chaque centre d'amitié (Val D'or et Maniwaki)
- Quatre (4) représentants des parents (devraient représenter la diversité des apprenants, sur réserve, hors réserve, diverses Nations)
- Deux (2) représentants des élèves

ATTENDU QUE le Comité spécial s'est réuni tout au long de l'année 2020-2021 pour examiner et ajuster son mandat et sa composition afin d'assurer l'efficacité et l'alignement sur le

mandat de la CSWQ tel que prévu par la Loi sur l'instruction publique;

LE COMMISSAIRE YOUNG PROPOSE QUE l'objectif, le mandat et la composition du Comité consultatif spécial sur l'éducation autochtone soient ajustés comme suit :

L'objectif du Comité consultatif spécial est de fournir à la Commission scolaire Western Québec une vision, des possibilités et un modèle efficace de dialogue, de collaboration et de partenariat pour favoriser la réussite des apprenants autochtones.

Le rôle du comité est :

- de participer activement à l'établissement de relations, à la communication, à la collaboration et à l'action avec les communautés et les organisations autochtones afin d'accroître la sensibilisation culturelle et de soutenir la réussite des élèves;
- de prendre une part active au processus de réconciliation et d'y assurer un leadership par l'entremise des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation et de la Commission d'enquête publique sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès lorsque les appels à l'action recoupent le mandat (instruire, socialiser et qualifier) de la Commission scolaire Western Québec en vertu de la Loi sur l'instruction publique;
- de rechercher les occasions d'adopter des pratiques qui soutiennent la réconciliation comme un exemple pour la communauté d'apprentissage de Western Québec.

Composition

- Président de la CSWQ
- Trois (3) commissaires, un de la région 8 et deux de la région 7
- Haute direction – Directeur général adjoint en tant que responsable des partenariats avec les communautés autochtones et de la réussite des apprenants autochtones
- Quatre (4) représentants des communautés des Premières Nations
- Deux (2) représentants des parents (devraient représenter la diversité des apprenants, sur réserve, hors réserve, diverses Nations)
- 2 représentants du personnel

- Représentation des élèves sur une base ponctuelle

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-85 Demande de réexamen

ATTENDU QU'une demande d'appel au Comité de discipline a été soumise à G. Singfield, secrétaire général (numéro d'identification de l'élève : 0034298);

ATTENDU QUE l'appel a été entendu par le conseil des commissaires lors d'une réunion convoquée à cette fin le 23 novembre 2021;

ATTENDU QUE les commissaires présents à l'audience d'appel ont recommandé de maintenir la décision initiale rendue par le Comité de discipline le 18 octobre 2021;

LA COMMISSAIRE LYRETTE-BRENNAN PROPOSE de maintenir la décision d'expulser l'élève 0034298 des écoles ou des centres de la CSWQ pour le reste de l'année scolaire 2021-2022.

Pour : 10

Contre : 2 (Taylor, Boucher)

Abstentions : 2 (Cornforth)

C-21/22-86 Levée de la séance

LA COMMISSAIRE-PARENT TAYLOR PROPOSE la levée de la séance à 20 h 40.